



**MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU**

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2025.14  
TEMPORAIRE**

(RD788 –COURSE CONTRE LA MONTRE)  
Tour du Pays de Lesneven Côtes des Légendes

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article R 26 du Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu la demande de l'Association « Les Amis du vélo du pays de Lesneven et de la côte des Légendes » pour l'organisation d'une course cycliste, le dimanche 6 avril 2025 ;  
Considérant que le bon ordre et la sécurité doivent être assurés sur la totalité du parcours et pendant la durée de l'épreuve cycliste considérée ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** l'Association « Les Amis du vélo du pays de Lesneven et de la côte des Légendes », organisatrice de l'épreuve de la course cycliste, contre la montre, du dimanche 6 avril 2025 est autorisée à emprunter la RD 788 comme suit :

- Au départ de Lesneven avenue Robert Schuman, direction Lanhouarneau RD788, à l'entrée de l'agglomération de Lanhouarneau faire demi-tour au niveau de la propriété TANGUY (lieu-dit Mesguen),
- Sortie d'agglomération Lanhouarneau RD788, retour à Lesneven, pour une arrivée rue de la Libération.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront totalement interdits, même aux riverains, sur l'itinéraire emprunté par les coureurs le 6 avril 2025, entre 8H30 et 10h, excepté aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Elle sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

**ARTICLE 6 :** MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Association « Les Amis du vélo du pays de Lesneven et de la côte des Légendes »

A Lanhouarneau, le 18 février 2025,

**Eric PENNEC**

Maire,